



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX

PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°1

----- BILAN DE LA CONCERTATION

Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes-Mirabeau, Le Tholonet, Mimet, Meyrargues, Meyreuil, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PAYS D'AIX

SOMMAIRE

1/ CADRE REGLEMENTAIRE 3

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	4
LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI	
DU PAYS D'AIX	5
	6
	6

2/ ACTIONS MENEES 6

LES OUTILS DE CONCERTATION	7
1. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET	7
2. PARUTIONS PRESSE / ANNONCES LEGALES	7
3. INFORMATIONS SUR INTERNET	9
4. AFFICHAGES	10

3/ RESULTATS DE LA CONCERTATION 11

LES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	12
5. ANALYSE QUANTITATIVE	12
6. ANALYSE QUALITATIVE	12
7. CONCLUSION	12



1/ CADRE REGLEMENTAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou de sa révision et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil de Métropole.

Plusieurs articles du Code de l'Urbanisme font référence à la démarche de concertation :

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme créée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; [...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme créée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet a fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

L'article L.153-8 du Code de l'urbanisme précise :

« Le PLU est élaboré à l'initiative de l'EPCI compétent en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ».

L'article L.153-11 du Code de l'urbanisme précise : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 ».

A l'arrêt du PLUi, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part,

les analyses au regard du projet global du territoire.

LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI DU PAYS D'AIX

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération n° URBA-006-18210/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025.

La concertation a été menée du 2 septembre au 31 octobre 2025.

Les objectifs de la concertation fixés dans la délibération du 30 juin 2025 sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation
- Permettre au public de formuler ses observations

Conformément à cette délibération les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.
- La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/concertation-revisionallegee1-plui-paysdaix>

- La mise à disposition d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.
- La création d'une adresse mail dédiée : concertation-revisionallegee1-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr permettant de recueillir les observations du public.

Le public a pu formuler ses observations :

- En les consignait dans le registre papier et numérique dédiés susmentionnés. En les adressant par mail à l'adresse dédiée : A l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUI du Pays d'Aix - Service Urbanisme Secteur Nord - BP48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX



2/ ACTIONS MENEES

LES OUTILS DE CONCERTATION

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée du 2 septembre 2025 au 31 octobre 2025. La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2025 tire le bilan de la concertation.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

1. Dossier de présentation du projet

Le dossier de présentation du projet de révision allégée n°1, et complété au fur et à mesure de l'avancée du projet, a été mis à disposition du public le 2 septembre 2025.

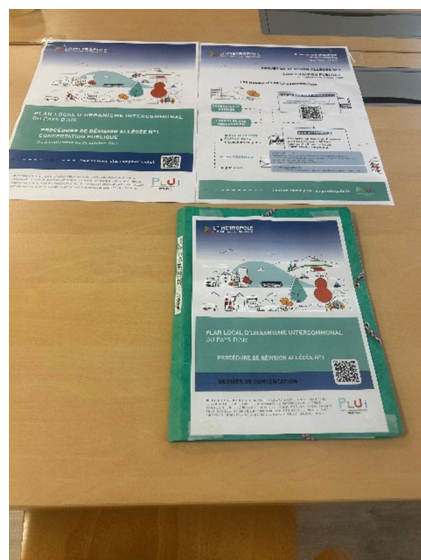
Ce dernier était constitué des éléments suivants :

- Un registre de la concertation ;
- Les délibérations suivantes :
 - Délibération n° URBA-005-18209/25/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2025 qui définit les modalités de collaboration entre les communes du Pays d'Aix.
 - Délibération n° URBA-006-18210/25/CM du 30 juin 2025, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure de révision

allégée n°1 et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

- Délibération n° URBA-002-18601/25/CM du 6 octobre septembre 2025 le Conseil de la Métropole a justifié l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU du Quartier de la Burlière sur la commune de Trets.
- Le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation : TRET : OAP Sectorielle La Burlière.

Le dossier papier à la Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.



2. Parutions presse / annonces légales

Le temps de concertation et l'annonce de la procédure de révision allégée n°1 ont fait l'objet d'annonces légales par voie de presse dans la Provence du 12 Août 2025 et du 14 octobre 2025 dans les éditions du Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

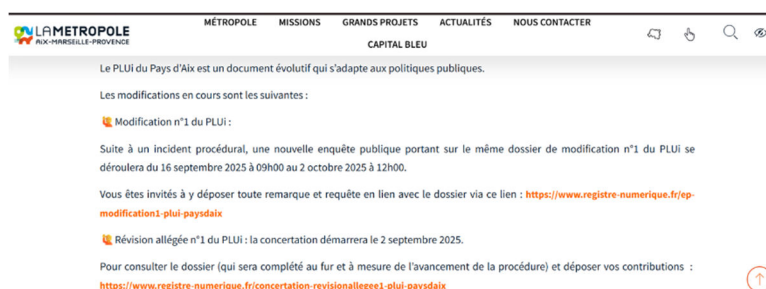
3. Informations sur internet

Site internet de la Métropole Aix Marseille Provence.

Une page dédiée aux informations relatives au projet de PLUi à l'adresse suivante :

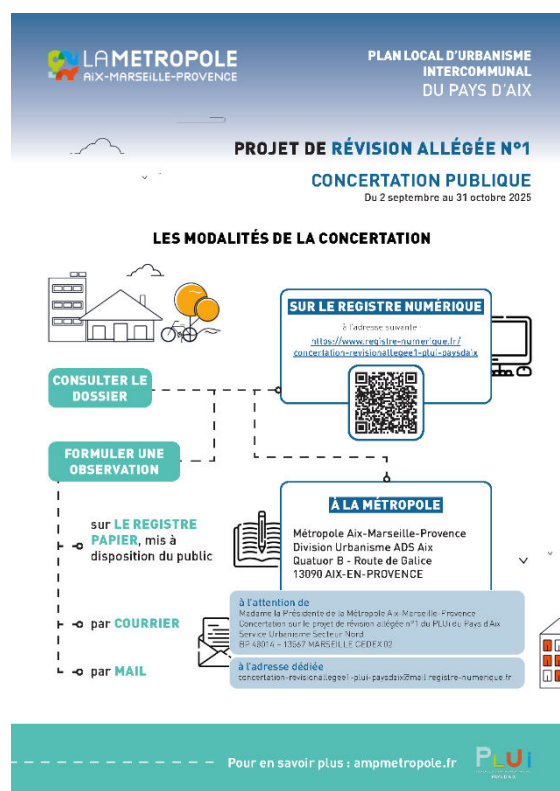
<https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/pays-daix/>.

Page du site internet de la Métropole



Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé était consultable sous le lien : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-revisionallegee1-plui-paysdaix>



4. Affichages

L'affiche a été mis en place dans le hall d'entrée du Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.





3/ RESULTATS DE LA CONCERTATION

LES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

5. Analyse quantitative

Dans le cadre de la concertation liée à la procédure de révision allégée n°1 :

Un total de 216 contributions a été déposées dont

- 193 dans le registre numérique
- 23 par mail à l'adresse mail dédiée.

Il n'y a pas eu de contribution dans le registre papier qui était consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

La très grande majorité des contributions est d'origine locale c'est-à-dire que le nom de la commune de Trets a été renseigné dans le registre comme lieu de résidence des contributeurs.

Pour une vingtaine de contributions une autre commune a été renseignée. Il s'agit de communes situées généralement à proximité de Trets dans la Haute Vallée de l'Arc. Pour une autre vingtaine de contributions l'origine de la résidence n'est pas renseignée.

Quasiment toutes les contributions sont relatives à l'objet de la révision allégée n°1 du PLUI. Une dizaine est sans rapport avec la procédure.

6. Analyse qualitative

Les contributions émanent principalement de particuliers, des associations ont également déposé.

Sur les 196 contributions relatives au projet de révision allégée, 174 sont défavorables au projet dans son ensemble. Elles déclinent différentes thématiques souvent croisées.

Contributions relatives à l'agriculture

Cette thématique agricole est présente dans la très grande majorité des contributions déposées. Cette thématique va recouvrir essentiellement le sujet de la perte de surfaces cultivées et irriguées. La notion de « l'autonomie alimentaire » à conforter est un enjeu pour de nombreuses contributions soutenant une agriculture locale vectrice d'identité territoriale. Cette thématique agricole est souvent croisée avec le changement climatique en lien avec l'artificialisation des sols, la consommation d'espace et pour quelques contributions la perte de biodiversité.

Contributions relatives aux nuisances et risques.

Pour de nombreuses contributions déposées, le projet d'équipement sportif apparaît comme trop important et non adapté à l'échelle de la commune. Elles mettent en avant des questions de pollutions sonores et visuelles, de trafic trop important, et de sécurité publique. Le sujet de l'eau et de sa gestion est aussi présent en lien avec l'évolution du climat, l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement.

7. Conclusion

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée du 2 septembre au 31 octobre 2025.

La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2025 a tiré le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ainsi, le projet de révision allégée n°1 a été finalisé au regard de l'analyse des différentes observations.